Contrat d'embauche

Par Lilim2013

Bonjour !

J'ai signé pour un CDI dans une entreprise. Lorsque l'on m'a présenté mon contrat, on m'a dit que le salaire « brut »qui était inscrit sur la feuille, était inférieur au salaire « net » que j'allais toucher chaque mois.
Je n'ai pas trop compris pourquoi?Mais on m'a dit qu'il y aurait pas d'incidence en particulier sur que j'allais toucher. Baisser mon salaire « net » que je touche actuellement serait illégal.

Ma question est qu'une fois mon contrat déjà signé, puis-je demander à resigner un autre avec un salaire brut qui correspond à peu près au net que je touche actuellement?Afin de protéger mes intérêts ?

Ma deuxième question, est-ce que ça pourrais avoir une incidence sur ma retraite future (taux brut) ? Ou calcule t'on la retraite sur ce que je perçois actuellement en net tous les mois sur mon compte ?
Dois-je m'inquiéter ?

Merci pour vos réponses

Par janus2

Lorsque l'on m'a présenté mon contrat, on m'a dit que le salaire « brut »qui était inscrit sur la feuille, était inférieur au salaire « net » que j'allais toucher chaque mois.

Bonjour,
Y a t-il des primes de prévues en plus du salaire de base ? Des heures supplémentaires récurrentes ? Des commissions ?
Si c'est le cas, cela devrait figurer au contrat afin d'en assurer la pérennité...

Par kang74

Bonjour

Quel est votre secteur ?
Est ce un contrat particulier ?
Vous avez donc eu une fiche de paie et le net à payer est bien supérieur au brut ? Toutes vos heures sont bien notées?

Par AGeorges

Bonjour Lilim,

A la base, le Salaire net est égal au salaire brut, auquel ont été enlevées environ 22% de charges sociales.
Pour le net imposable, que vous ne touchez pas, peuvent être ajoutés quelques avantages payés par l'employeur, et qui ne figurent pas dans votre brut.

Il semble donc que l'on vous ait raconté des craques !

Pour les heures supplémentaires, certaines cotisations sociales peuvent être réduites, et pour les primes diverses, cela dépend des règles en cours.

Il faut donc que vous localisiez de façon précise COMMENT les 22% de charges sociales de bases pourraient être compensées pour avoir un net encaissé supérieur au brut.
Cela parait peu crédible.

Relisez votre contrat clause après clause, et consultez votre Convention Collective.

Les démarches pour lesquelles vous posez des questions sont associées à cette assertion qui me parait douteuse. Il n'est donc pas temps d'y répondre avant d'avoir vérifié sa véracité.